

Les compensations des désavantages doivent être examinées et décidées au cas par cas.

Les données relatives aux trois sources de désavantages les plus courantes sont à considérer comme des valeurs indicatives, représentatives d'une mise en œuvre uniforme dans le canton de Berne. La liste des mesures n'est pas exhaustive.

Les compensations des désavantages font l'objet d'une décision comprenant une indication des voies de droit.

Dyslexie

Activités	Mesures	Aides possibles
Travaux pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Clarification des tâches : en règle générale, majoration de temps à hauteur de ¼ du temps alloué 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit à des explications relatives au déroulement et au contenu de l'épreuve • Droit de poser des questions de compréhension
Travaux écrits	<ul style="list-style-type: none"> • En règle générale, majoration de temps à hauteur de ¼ du temps alloué • Examen réalisé dans une salle séparée • L'évaluation de l'orthographe tient compte du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit à des explications relatives au déroulement et au contenu de l'épreuve • Droit de poser des questions de compréhension • Examen complété par une épreuve orale et/ou écrite • Présentation claire • Formulations claires et compréhensibles • Utilisation d'outils et de dictionnaires électroniques
Travaux oraux	<ul style="list-style-type: none"> • En règle générale, majoration de temps à hauteur de ¼ du temps alloué 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit à des explications relatives au déroulement et au contenu de l'épreuve • Droit de poser des questions de compréhension



Dyscalculie

Activités	Mesures	Aides possibles
Travaux pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Clarification des tâches : en règle générale, majoration de temps à hauteur de ¼ du temps alloué 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit à des explications relatives au déroulement et au contenu de l'épreuve • Droit de poser des questions de compréhension
Travaux écrits	<ul style="list-style-type: none"> • En règle générale, majoration de temps à hauteur de ¼ du temps alloué • Examen réalisé dans une salle séparée 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit à des explications relatives au déroulement et au contenu de l'épreuve • Droit de poser des questions de compréhension • Examen complété par une épreuve orale et/ou écrite • Présentation claire • Formulations claires et compréhensibles • Utilisation d'outils électroniques et de tableaux de formules
Travaux oraux	<ul style="list-style-type: none"> • En règle générale, majoration de temps à hauteur de ¼ du temps alloué 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit à des explications relatives au déroulement et au contenu de l'épreuve • Droit de poser des questions de compréhension • Autoriser l'utilisation d'outils électroniques et de tableaux de formules

Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité / TDAH

Activités	Mesures	Aides possibles
Travaux pratiques	<ul style="list-style-type: none"> • Clarification des tâches : en règle générale, majoration de temps à hauteur de ¼ du temps alloué • Gestion individuelle des pauses 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit à des explications relatives au déroulement et au contenu de l'épreuve • Droit de poser des questions de compréhension
Travaux écrits	<ul style="list-style-type: none"> • En règle générale, majoration de temps à hauteur de ¼ du temps alloué • Examen réalisé dans une salle séparée et calme • Gestion individuelle des pauses 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit à des explications relatives au déroulement et au contenu de l'épreuve • Droit de poser des questions de compréhension • Examen complété par une épreuve orale et/ou écrite • Présentation claire • Formulations claires et compréhensibles • Lecture à haute voix des travaux écrits • Utilisation de moyens auxiliaires électroniques (ordinateur, dictaphone, etc.)
Travaux oraux	<ul style="list-style-type: none"> • En règle générale, majoration de temps à hauteur de ¼ du temps alloué • Gestion individuelle des pauses 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit à des explications relatives au déroulement et au contenu de l'épreuve • Droit de poser des questions de compréhension

Vous trouverez des mesures pour d'autres handicaps ainsi que des informations complémentaires dans le rapport du CSFO « Compensation des désavantages pour personnes handicapées dans la formation professionnelle ». <http://www.formationprof.ch/dyn/20127.aspx>